



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de CLERMONT

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1,
 - Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
 - Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
 - Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
 - Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de CLERMONT d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;
 - Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
 - Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
 - Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
 - Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Lionel OLLIVIER, en sa qualité de maire de la commune de CLERMONT de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la Salle des Fêtes André Pommeroy", 118, avenue des Déportés, 60600 CLERMONT

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de CLERMONT.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de BRESLES

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1,
 - Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
 - Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
 - Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
 - Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de BRESLES d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;
 - Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
 - Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
 - Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
 - Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Jacques BAIZE, en sa qualité de maire de la commune de BRESLES de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la Salle Robert Gourdain", 10, rue René Cœny, 60510 BRESLES

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de BRESLES.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de BRETEUIL**

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de BRETEUIL d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques, courts et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Jacques COTEL, en sa qualité de maire de la commune de BRETEUIL de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

« le Centre Jules Verne », Place du Jeu de Paume, 60120 BRETEUIL

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de BRETEUIL.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE

3-



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de MERU**

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de MERU d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Yves LEBLANC, en sa qualité de maire de la commune de MERU de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

« le Gymnase C. de Gaulle », rue Vaillant Radiologue, 60110 MERU

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de MERU.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE

4-



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1) Centre de vaccination de la commune de NOGENT-sur-OISE

Le Préfet du département de l'Oise Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1, Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ; Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ; Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ; Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de NOGENT-sur-OISE d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ; Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ; Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ; Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ; Considérant que les moyens dont disposeait l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ; Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : Il est prescrit à Monsieur Jean-François DARDENNE, en sa qualité de maire de la commune de NOGENT-sur-OISE de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" le Marché Couvert", place Burton, 60180 NOGENT-sur-OISE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de NOGENT-sur-OISE.

Fait à Beauvais le 9 novembre 2009 Le préfet de l'Oise

Signature of Philippe GREGOIRE

6-



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1) Centre de vaccination de la commune de NOYON

Le Préfet du département de l'Oise Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1, Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ; Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ; Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ; Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de NOYON d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ; Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ; Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ; Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ; Considérant que les moyens dont disposeait l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ; Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1er : Il est prescrit à Monsieur Patrick DEGUISE, en sa qualité de maire de la commune de NOYON de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" le gymnase Jean Rouin", rue Pierre de Coubertin, 60406 NOYON

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de NOYON.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009 Le préfet de l'Oise

Signature of Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de SAINT-JUST-en-CHAUSSEE

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
 - Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
 - Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
 - Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
 - Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de SAINT-JUST-en-CHAUSSEE d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;
 - Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
 - Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
 - Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
 - Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur François DESMEDT, en sa qualité de maire de la commune de SAINT-JUST-en-CHAUSSEE de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la Salle des Fêtes", rue des Déportés, 60130 SAINT-JUST-en-CHAUSSEE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de SAINT-JUST-en-CHAUSSEE.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de VERBERTE

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

- Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
 - Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
 - Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
 - Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
 - Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de VERBERTE d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;
 - Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
 - Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
 - Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
 - Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
- Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Patrick FLOURY, en sa qualité de maire de la commune de VERBERTE de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la Salle des sports", route de Pont, 60410 VERBERTE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de VERBERTE.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de LAMORLAYE**

**Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de LAMORLAYE d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Didier GARNIER, en sa qualité de maire de la commune de LAMORLAYE de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" le Gymnase La Thèze", rue des Marais, 60260 LAMORLAYE.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de LAMORLAYE.

Fait à Beauvais le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE

PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

**ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de GRANDVILLIERS**

**Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de GRANDVILLIERS d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Jacques LARCHER, en sa qualité de maire de la commune de GRANDVILLIERS de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la salle des fêtes", Square Lemaire, 60210 GRANDVILLIERS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de GRANDVILLIERS.

Fait à Beauvais le 9 novembre 2009
Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de COMPIEGNE

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV, du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de COMPIEGNE d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques encourus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Philippe MARINI, en sa qualité de maire de la commune de COMPIEGNE de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" le Centre de Rencontres de la Victoire", 112, rue Saint-Joseph, 60321 COMPIEGNE

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de COMPIEGNE.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009

Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

ARRETE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de BEAUVAIS

Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Madame le Maire de la commune de BEAUVAIS d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques encourus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Madame Caroline CAYEUX, en sa qualité de maire de la commune de BEAUVAIS de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

" la salle d'entraînement Elispace", rue PH Spaak, 60021 BEAUVAIS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de BEAUVAIS.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009

Le préfet de l'Oise

Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Service interministériel
de défense et de protection civile

**ARRÊTE PORTANT REQUISITION DE BIENS ET SERVICES
DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LE VIRUS A(H1N1)
Centre de vaccination de la commune de CREPY-en-VALOIS**

**Le Préfet du département de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Vu la lettre du Préfet de l'Oise du 30 septembre 2009 remerciant Monsieur le Maire de la commune de CREPY-en-VALOIS d'avoir accepté de mettre à disposition une salle municipale dès le lancement de la campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Il est prescrit à Monsieur Arnaud FOUBERT, en sa qualité de maire de la commune de CREPY-en-VALOIS de mettre à la disposition du Préfet du département de l'Oise, à partir du 12 novembre 2009, pour une période de quatre mois, en tant que centre de vaccination :

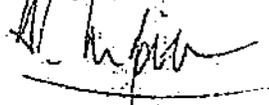
" la salle polyvalente B. Kindraich", rue H. Berlioz, 60800 CREPY-en-VALOIS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la commune de CREPY-en-VALOIS.

Fait à Beauvais, le 9 novembre 2009

Le Préfet de l'Oise


Philippe GREGOIRE



PREFECTURE DE L'OISE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
et de protection civile

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Beauvais -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

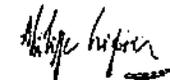
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elspace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Madame Bénédicte CAULIER demeurant à BEAUVAIS(60000) - 3, rue Villebois Marcuil - Bât. A - Appt. 22, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Bénédicte CAULIER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Beauvais -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

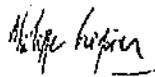
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Lofe DONNEZ demeurant à BEAUVAIS(60000) - 5 impasse St Lazare, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Lofe DONNEZ.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Beauvais -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

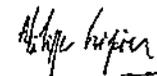
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Wladislas MANKA demeurant à BEAUVAIS(60000) - Résidence Jeanne Hachette Bat K n°63, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Wladislas MANKA.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Beauvais -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

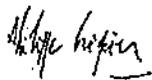
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Beauvais situé rue P. H. Spaak - Salle d'entraînement Elispace à Beauvais (60000) il est prescrit à :

Monsieur Laurent PETIAU demeurant à BEAUVAIS(60000) - 8, rue Jeanne d'Arc, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Laurent PETIAU.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Brestles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont dispose l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

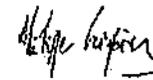
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Brestles situé 10, rue René Cuy - Salle Robert Gourdain à Brestles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Philippe AUDIGUIER demeurant à LOCONVILLE (60240) - 22, rue de la Mairie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philippe AUDIGUIER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

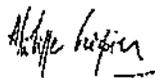
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Guardain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Muriel LELEU demeurant à SAVIGNIES (60650) - 17, Rouge-Rue, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Muriel LELEU.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

19

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

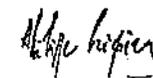
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Guardain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Maryse RUFFIN demeurant à LABOISSIERE-EN-THÉLIE (60570) - 147, rue du Blas-Mont, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Maryse RUFFIN.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

19

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Breteuil -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

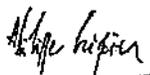
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur David THIBONNIER demeurant à BEAUVAIS(60000) - 52, rue Victor Hugo, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur David THIBONNIER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Breteuil -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

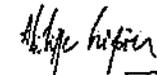
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Breteuil situé Place du Jeu de Paume - Centre Jules Verne à Breteuil (60120) il est prescrit à :

Monsieur Bernard MIRAMENDE demeurant à AUNEUIL(60390) - 30, rue de Beauvais, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard MIRAMENDE.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

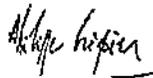
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Alain GORLIER demeurant à CLERMONT(60600) - 43, rue de Béthencourtel, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Alain GORLIER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Clermont -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

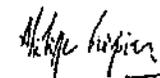
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Clermont situé 118, avenue des Déportés - Salle des Fêtes André Pommery à Clermont (60600) il est prescrit à :

Monsieur Gérard HUMBERT demeurant à BAILLEVAL(60140) - 6, rue du Cimetière, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard HUMBERT.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

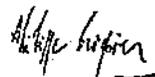
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Philippe LESGUILLONS demeurant à JAUX(60880) - 219, rue des Marivaux - Dizocourt, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philippe LESGUILLONS.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Compiègne -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

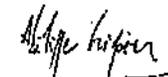
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Compiègne situé 112, rue Saint-Joseph - Centre de Rencontres de la Victoire à Compiègne (60321) il est prescrit à :

Monsieur Guy ROSE demeurant à COMPIEGNE(60200) - 9, rue du Président Blériot, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Guy ROSE.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Crépy-en-Valois -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

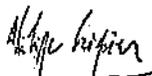
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Maurice CLERGOT demeurant à SENLIS(60300) - 16, rue de la hoursaude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Maurice CLERGOT.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Crépy-en-Valois -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

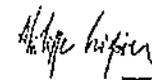
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Crépy-en-Valois situé rue Hector Berlioz - Salle polyvalente B. Kindraich à Crépy-en-Valois (60800) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Pierre DESBROUSSES demeurant à SENLIS(60300) - 7, rue de la hoursaude, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Pierre DESBROUSSES.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Grandvilliers -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

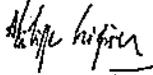
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Serge BELLOUIS demeurant à BEAUVAIS(60000) - 17, rue des Gesvres, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Serge BELLOUIS.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Grandvilliers -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

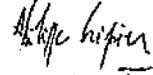
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Marie PECOURT demeurant à BEAUVAIS(60000) - H21, Résidence les Terrasses - allée Bethoven, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Marie PECOURT.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Grandvilliers -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

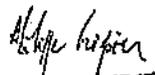
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Grandvilliers situé square Lemaire - Salle des Fêtes à Grandvilliers (60210) il est prescrit à :

Madame Noëlle TETART demeurant à SAINT-GERMAIN-LA-POTERIE(60650) - 26, rue du Mailly, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Noëlle TETART.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Lamorlaye -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

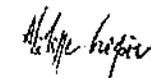
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marnais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Pierre BARNIER demeurant à COYE-LA-FORET(60580) - 7, rue des Noisetiers, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Pierre BARNIER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Lamorlaye -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

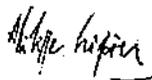
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Claude MERCIRIS demeurant à CHAUMONTEL(95270) - 8, rue du Val d'Ysicux, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Claude MERCIRIS.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Lamorlaye -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

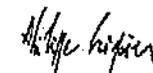
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marais - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Gérard ROUSSEL demeurant à SAINT SULPICE(60430) - 23, les Godins, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Gérard ROUSSEL.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Lamorlaye -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

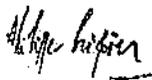
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marnis - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Joël TESIOROWSKI demeurant à SENLIS(60300) - 13, rue de l'Hôtel Dieu des Marnis, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Joël TESIOROWSKI.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Lamorlaye -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

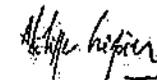
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Lamorlaye situé rue des Marnis - Gymnase la Thève à Lamorlaye (60260) il est prescrit à :

Monsieur Albert WALSER demeurant à CHAMANT(60300) - 7, rue des Frères Détourné, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Albert WALSER.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

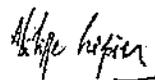
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Rachel AVRIL, demeurant à CROUY-EN-THELLE(60530) - 182, rue Voysin, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Rachel AVRIL.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Méru -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

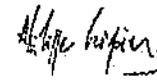
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Méru situé rue Vaillant Radiologue - Gymnase Charles de Gaulle à Méru (60110) il est prescrit à :

Madame Valérie LEVASSEUR demeurant à PISSELEU-AU-BOIS(60860) - 10, rue d'Audeuil, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Valérie LEVASSEUR.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

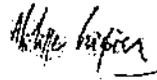
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Dominique BILLEMONT demeurant à LIANCOURT(60140) - 674, rue Jules Michelet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Dominique BILLEMONT.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

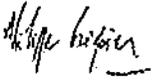
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Bernard BORELLA demeurant à NOGENT-SUR-OISE(60180) - 2, rue Ambroise Paré, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard BORELLA.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
fil de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

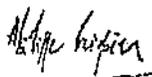
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Philippe CALAIS demeurant à MONTAIGRE (60160) - 5, rue Louis Blanc, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Philippe CALAIS.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
fil de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

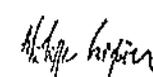
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Jean-José ELLAS demeurant à PONT-SAINTE-MAXENCE (60700) - 47, résidence des Jonquilles, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-José ELLAS.

Fait à Beauvais, le / 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

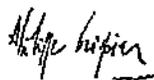
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Marie LESOING demeurant à RIEUX(60870) - 3, rue des Maçoniers, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Marie LESOING.

Fait à Beauvais, le 7 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Nogent-sur-Oise -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

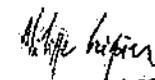
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Nogent-sur-Oise situé place Burton - Marché couvert à Nogent-sur-Oise (60180) il est prescrit à :

Monsieur Daniel MIGEON demeurant à CREIL(60100) - 9, rue des Chevignes, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Daniel MIGEON.

Fait à Beauvais, le 7 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Noyon -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

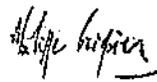
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Madame Elisabeth JULLIARD demeurant à NOYON (60400) - 181, rue du Haut Poil Barbe, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Elisabeth JULLIARD.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Noyon -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

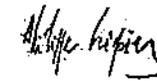
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Noyon situé rue Pierre de Courbertin - Gymnase Jean Bouin à Noyon (60400) il est prescrit à :

Monsieur Christophe SWIATEK demeurant à SAINT-CHRISTOPHE A BERRY (02290) - 8, rue d'Ourscamp Berry, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Christophe SWIATEK.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Saint-Just-en-Chaussée -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

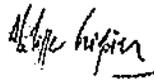
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Saint-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Madame Martine AUCHART demeurant à LE FAY ST QUENTIN(60550) - 5 rue de l'Herbage, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Martine AUCHART.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Saint-Just-en-Chaussée -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

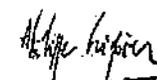
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Saint-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Saint-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Monsieur Bernard DELASSAULT demeurant à TRICOT(60420) - 5, rue Lucien Morel, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard DELASSAULT.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Salat-Just-en-Chaussée -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

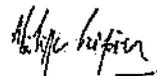
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Salat-Just-en-Chaussée situé rue des Déportés Salle des Fêtes à Salat-Just-en-Chaussée (60130) il est prescrit à :

Monsieur Alain PENSA demeurant à BEAUVAIS(60000) - 84, rue du Neubourg Saint-Jean, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Alain PENSA.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Verberie -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

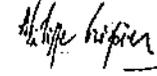
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé route de Pont - Salle des Sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Monsieur Jean-Marie BELMER demeurant à LA ROCHELLE(17000) - 34, rue de la Somme, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Jean-Marie BELMER.

Fait à Beauvais, le 19 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Verberie -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

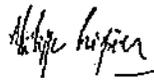
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé route de Pont - Salle des Sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Dominique DANNEEL, demeurant à BETHANCOURT-EN-VALOIS(60129) - 94, rue des Bourbultes, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Dominique DANNEEL.

Fait à Beauvais, le 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Chef de centre de Verberie -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

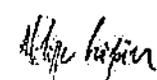
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Verberie situé route de Pont - Salle des Sports à Verberie (60410) il est prescrit à :

Madame Muriel DEPALE demeurant à FLEURINES(60700) - 3, rue du Grand Pré, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 9 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Muriel DEPALE.

Fait à Beauvais, le 9 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

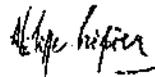
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Odile BACHELIER demeurant à ONS EN BRAY (60650) - 850 rue du Houssay RN 31, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Odile BACHELIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

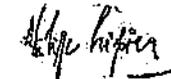
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Marie-Christine BAILLY demeurant à BEAUVAIS (60000) - 159 rue Notre dame du Thil, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Christine BAILLY.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

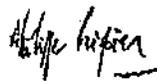
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Florence BANREZES demeurant à ROCHY-CONDE (60510) - 39, rue de la Place, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence BANREZES.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Monique BOBO demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290) - 6, rue du Muguet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Monique BOBO.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

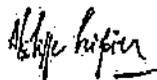
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Philomène CARTON demeurant à HERCHIES (60112) - 28 RUE Georges Hemoux , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Philomène CARTON.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

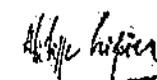
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Marie-Paulle COZETTE demeurant à LAVERSINES (60510) - 17 rue Saint Germain , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Paulle COZETTE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

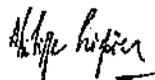
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Marie-Claude DAMBREVILLE demeurant à WARLUISS (60430) - 3 rue de Beauvais, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Claude DAMBREVILLE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

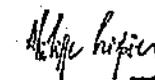
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Michel DAMBREVILLE demeurant à WARLUISS (60430) - 3 rue de Beauvais, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Michel DAMBREVILLE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

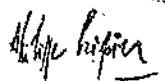
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Denis DEBRYE demeurant à HAUDIVILLERS (60510) - 14, rue de l'Hôtellerie, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Denis DEBRYE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

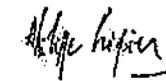
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Muriel DEKINDT demeurant à MOUY (60250) - 75, rue de Heilles, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Muriel DEKINDT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009


Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

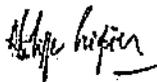
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Patrick DENAIN demeurant à BRESLES (60510) - 11, rue Pierre et Marie Curie , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Patrick DENAIN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

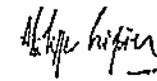
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Didier DESCHAMPS demeurant à BEAUVAIS (60000) - 9, rue du faubourg Saint-Jacques , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Didier DESCHAMPS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

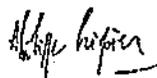
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Marie-José DOMANIECKI demeurant à TROUSSURES (60390) - 14 rue de la Place , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-José DOMANIECKI.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

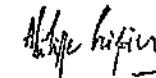
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Bernard DUPONT demeurant à NEUILLY-SOUS-CLERMONT (60290) - 85, rue des Bergerie , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Bernard DUPONT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

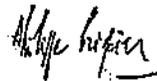
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Evelyse EVRARD demeurant à BERTHICOURT (60370) - Rue Bernard Antoine Girard , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Evelyse EVRARD.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

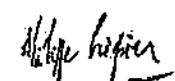
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Martine EVRARD demeurant à BRESLES (60510) - 72 rue René Coty , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Martine EVRARD.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

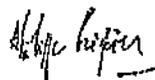
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Evelyne HAUSTRATE demeurant à BURY (60250) - 90, rue des Pinsons , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Evelyne HAUSTRATE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

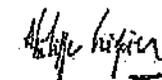
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Geneviève HOEPEE demeurant à BEAUVAIS (60000) - 82 rue de Calais n° 4 , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Geneviève HOEPEE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

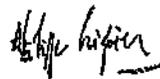
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Marie-Catherine JOUHANS demeurant à BEAUVAIS (60000) - 8, rue Alfred de Vigny , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Marie-Catherine JOUHANS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

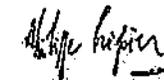
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Sylvie JULIEN demeurant à HEILLES (60250) - 133 rue Fortin Hermann , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Sylvie JULIEN.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

Cabinet du Préfet

Service Interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

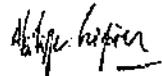
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Monsieur Damien LELEU demeurant à SAVIGNIES (60650) - 17, rouge-rue , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Damien LELEU.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GRÉGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

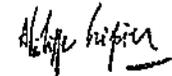
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Georgette LEMAIRE demeurant à BEAUVAIS (60000) - 64, rue Demolaire , de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Georgette LEMAIRE.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GRÉGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

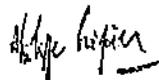
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Fabienne MERCIER demeurant à LAVERSINES (60510) - 36 rue Saint Germain, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Fabienne MERCIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

75

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,

Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;

Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;

Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;

Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle ;

Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;

Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

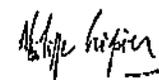
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Murielle MICHEL demeurant à MOUY (60250) - 6, rue de Goincourt, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Murielle MICHEL.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

76

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

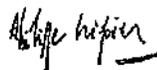
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Thérèza MINIER demeurant à HERMES (60370) - 110, rue de Marguerite, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Thérèza MINIER.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

99

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Bresles -

**Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L. 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

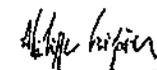
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Bresles situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Bresles (60510) il est prescrit à :

Madame Dominique MORET demeurant à WARLUIS (60430) - 5 rue de la Libération, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Dominique MORET.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GREGOIRE

98

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Brestes -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

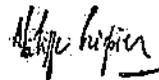
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Brestes situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Brestes (60510) il est prescrit à :

Monsieur Tanguy PRADELS demeurant à SAINT MARTIN LE NCEUD (60000) - 5 rue de Blanchet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Monsieur Tanguy PRADELS.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GRÉGOIRE

Cabinet du Préfet

Service interministériel de défense
Et de protection civiles

**Arrêté portant réquisition de biens et de services
dans le cadre de la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1)**

- Personnel administratif du centre de Brestes -

Le Préfet de l'Oise
Officier de la légion d'honneur

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 3131-1,
Vu le code de la défense et notamment son chapitre IV du titre III du livre II de la deuxième partie de ce code ;
Vu la décision de l'Organisation Mondiale de la Santé en date du 11 juin 2009 prononçant le passage en phase 6 « période pandémique » ;
Vu l'arrêté de la ministre de la santé en date du 4 novembre 2009 relatif à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1) et habilitant les préfets de département à prendre des mesures de réquisition en vue de mener à bien cette campagne de vaccination ;
Considérant la situation de pandémie grippale caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nul ;
Considérant la nécessité de prescrire toute mesure proportionnée aux risques courus et appropriée aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;
Considérant la nécessité de freiner autant que possible la diffusion du virus A (H1N1), de diminuer la morbidité avec l'objectif d'atteindre une immunité d'une large partie de la population ;
Considérant que les moyens dont disposent l'Etat ne permettent pas à eux seuls de faire face à la situation sanitaire résultant de la pandémie grippale ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

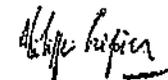
Arrête

Article 1^{er} : Pour le centre de vaccination de Brestes situé 10, rue René Coty - Salle Robert Gourdain à Brestes (60510) il est prescrit à :

Madame Florence WIDOOT demeurant à SAINT MARTIN LE NCEUD (60000) - 5 rue de Blanchet, de se mettre à disposition de l'autorité requérante, sur le site du centre de vaccination, pour la période du 12 novembre 2009 au 12 mars 2010 pour effectuer la mission qui lui sera confiée en contribuant par ses services à la campagne de vaccination contre le virus A (H1N1).

Article 2 : Le préfet de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame Florence WIDOOT.

Fait à Beauvais, le 12 NOV. 2009



Philippe GRÉGOIRE